

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme MOREAU Aurore), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe).

Secrétaire de séance : Mme Mathilde WISSOCQ

Affiché le : 07/07/2023

9. Convention gestion des ruches mises à disposition par Limoges Métropole entre la commune de Boisseuil et Monsieur Kierzunski.

Afin de préserver la biodiversité et de sensibiliser le public à la préservation de la faune et de la flore, Limoges Métropole a souhaité mettre en place une politique de déploiement de ruches auprès des communes membres de la communauté urbaine.

A ce titre une convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose d'un rucher a été signée entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil le 7 août 2019 pour une durée de 5 ans. Cette convention permettait de définir les obligations des deux parties concernant la mise à disposition du rucher et son entretien.

D'une manière générale, Limoges Métropole met à disposition gratuitement un rucher composé de deux ruches à la commune en échange d'un engagement de la part de Boisseuil d'entretenir le rucher et d'en surveiller la gestion. C'est ainsi que la commune avait confié l'entretien et la gestion du rucher à un apiculteur depuis 2019.

Ce partenariat étant terminé, la commune souhaite confier cette tâche à un nouvel apiculteur, Monsieur Nicolas Kierzunski. Une convention permettant de fixer les engagements de chacun pourrait ainsi être signée pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion des ruches mises à disposition par Limoges Métropole avec Monsieur Nicolas Kierzunski ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

